

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
2026/007**

DEPARTEMENT  
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST-----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
10	5	7
Date de la convocation		
27 février 2026		

Séance du 05 mars 2026

L'an Deux mil vingt six  
Et le 05 mars

À 9 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en 2<sup>ème</sup> séance suite au défaut de quorum à la 1<sup>ère</sup> séance, sans condition de quorum, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
M. QUÉRET Jean-Louis, Maire,-----

Date d'affichage

**Présents :** QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, (Adjoint), COMPÉRAT Jean-Raymond, PRÉVOST Yvette.

**Absents ayant donné pouvoir :**

CHICON Pierre donne pouvoir à PRÉVOST Yvette

ZIELINSKI Arnaud donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane

**Absents non excusés :** GARAULT Jean-Claude, LEMEITER Nathalie, MAIO Max

**Objet :** Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

**Secrétaire de séance :** SEILLIÉBERT Christophe

*VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°*

*VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*M. le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail et aux éventuelles absences, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.*

*Il est donc proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C. Cet emploi non permanent est créé pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs, à temps non complet et à raison 18/35<sup>ème</sup> avec une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** la création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 18/35<sup>ème</sup> selon les modalités décrites ci-dessus.

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat et tout document s'y afférent.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
Jean-Louis QUÉRET

